

Compte Rendu Sommaire 30 septembre 2010

Date de convocation	L'an deux mil dix
	Le trente septembre à vingt heures
23 septembre 2010	Le Conseil Municipal légalement convoqué (article L 2121-10 du Code Général des
	Collectivités Territoriales) s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de
Date d'affichage de	Pierre CARASSUS, Maire
l'ordre du jour	
	En exercice: 33
23 septembre 2010	
Nombre de Conseillers	<u>Étaient présents</u> : Pierre CARASSUS, Pierre HERRERO, Josette GUYARD, Jean-Louis MASSON, Corinne MAGNIFICO, Alain TAFFOUREAU, Colette LLECH, Jacqueline CHEVIYER, Jean Christophe PAGES, Nadine DALLONGEVILLE, Jean François CHALOT,
En exercice: 33	Marie Christophe TROUVE, Henri Du BOIS de MEYRIGNAC, Chantal BAUDET, Michel
Présents : 28	GARD, Didier HERVILLARD, Olivier JACOB, Maryse AUDAT, Fatima ABERKANE
Votants : 32	JOUDANI, Gilbert LAVALLEE, Alexandrine TRINIDAD PRATT, Dominique GASTREIN, Clodi PRATOLA, Palmyre DEBOSSU, Marc DUMONT, Jean-Claude CARON, Antoine
Rendu exécutoire	FRANZI, Alain VALOT
Reçu en Préfecture le	Absents ayant donné pouvoir : Ginette MOREAU à Alain TAFFOUREAU ; Michel BERLAN à Jean-Louis MASSON ; Martine BACHELET à Pierre HERRERO, Anselme MALMASSARI à Pierre CARASSUS
Affiché le	Absent:
	Excusé: Denise LANGLOIS
	Michel GARD a été élu secrétaire de séance.

10.116	Minute de silence			
10.117	Désignation du secrétaire de séance			
10.118	Approbation du procès verbal du 1 ^{er} juillet 2010			
INTERCO	INTERCOMMUNALITE			
10.119	Demande de fonds de concours à la C.AM.V.S. – Centre Culturel Ferme des Jeux			
URBANIS	URBANISME - TRAVAUX			
10.120	Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme			
10.121	Subvention travaux Bistrot Chic			
10.122	Autorisation élaboration SIG			

FINANCE	S COMMUNALES		
10.123	Ajustement – abattement à la base Taxe Habitation		
10.124	Attribution de subventions 2010		
10.125	Décision modificative n°1 : Budget Communal		
10.126	Admission en non valeur		
10.127	Programme d'emprunt 2010 « Budget Régie la Passerelle »		
10.128	Modification tarifs marché de plein air Ferme des Jeux		
PERSONN	EL .		
10.129	Modification du tableau des effectifs : création de postes		
10.130	Recrutements saisonniers		
10.131	Rémunération accessoire école de musique		
CULTURI	E ET ANIMATION		
10.132	Actualisation des tarifs – école et cinéma		
10.133	Modification du règlement de location de salles municipales occasionnelles : Beuve et Gantier		
SPORT			
10.134	Construction d'une salle de sport		
REMERC	IEMENTS		
QUESTIONS DIVERSES			
10.135	Motion hôpital		
	•		

10.116. Minute de silence

10.117. Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, désigne Michel GARD secrétaire se séance.

10.118. Approbation du procès verbal du 1^{er} juillet 2010

Monsieur PRATOLA demande à rectifier le procès verbal du $1^{\rm er}$ juillet 2010 notamment : la délibération n° 10.091 où l'on compte 34 votants au lieu de 32 en séance la délibération n° 10.093 où Monsieur CHALOT ne prenait pas part au vote (6 au lieu de 5).

10.119. Demande de fonds de concours à la C.A.M.V.S. – Centre Culturel Ferme des Jeux

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 28 Juin 2010 du Conseil Communautaire attribuant un fonds de concours à la ville de Dammarie les Lys à hauteur de 1 000 000 d'euros pour la réalisation d'un « équipement communal à rayonnement supra communal sur le site de La Cartonnerie » qualifié de salle de spectacle.

CONSIDERANT que les termes de la délibération sus-visée constituent la reconnaissance d'un intérêt pour la Communauté de favoriser l'émergence d'équipements culturels communaux à rayonnement supra communal

CONSIDERANT de que toute évidence cet intérêt communautaire doit obligatoirement concerner d'autres équipements qui portent l'offre culturelle de l'agglomération

CONSIDERANT que le Pôle Culturel de la Ferme des Jeux est devenu un élément majeur de l'animation culturelle de l'agglomération,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de renforcement du Pôle Culturel de la Ferme des Jeux

SOLLICITE de la C.A.M.V.S. l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 50% de la dépense HT.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR: 30 Contre: 0

Abstention: 2 (MM. FRANZI, VALOT)

10.120. Lancement démarche en vue de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 123.1

CONSIDERANT que les réflexions conduites par les élus sur leurs secteurs de compétences permettent de nourrir la construction d'un Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT qu'il convient de s'adjoindre l'assistance d'un bureau d'étude spécialisé pour conduire la démarche de l'élaboration

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE MANDAT à Henri de Meyrignac, Conseiller Municipal délégué, pour conclure, après consultation des professionnels, un marché avec un bureau d'études spécialisé, en vue d'assister la commune dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

10.121. Demande de subvention Bistrot Chic

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'en raison de ses obligations de bailleur, la commune doit rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite les locaux du restaurant de la « Ferme des Jeux »

CONSIDERANT que les travaux peuvent être financés par le Comité Départemental du Tourisme de Seine et Marne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

SOLLICITE du Comité Départemental du Tourisme de Seine et Marne une aide financière aux travaux évalué à 29 911, 96 euros TTC permettant de rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite les locaux du restaurant de la Ferme des Jeux

10.122. Autorisation au syndicat intercommunal des énergies de Seine et Marne à élaborer un système d'information géographique et à bénéficier de l'usage du plan cadastral relatif à la commune

Le législateur a souhaité à travers l'article 33 de la Loi du 7 décembre 2006 la création d'un syndicat unique départemental regroupant toutes les autorités concédantes. A l'initiative des deux principaux syndicats de Seine et Marne, le SISEM de Melun et le SIEA de Coulommiers, le Préfet a créé en avril 2007, le SIESM, Syndicat intercommunal des Energies de Seine et Marne. Depuis six syndicats primaires et six communes ont adhéré. Actuellement, le SIESM regroupe 210 communes et environ 250 000 habitants. Depuis le 1^{er} janvier 2010, le SIESM assure la maîtrise d'ouvrage des travaux.

LE CONSEIL,

CONSIDERANT que la commune est adhérente du SISEM (Syndicat Intercommunal du Secteur Electrique de Melun) par délibération du Conseil municipal

CONSIDERANT que le SISEM est adhérent et fondateur du SIESM par délibération de son Comité Syndical du 27 mars 2007 ;

CONSIDERANT que la constitution d'un Système d'Information Géographique (SIG) est une compétence statutaire « à la carte » du SIESM par délibération de son Comité Syndical du 25 novembre 2009 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- d'autoriser le SIESM à exercer à sa place l'élaboration d'un Système d'Information Géographique (SIG) portant sur les réseaux d'électricité, d'éclairage et de communications électroniques (infrastructures d'accueil, nœuds de réseaux et équipements passifs), réseaux dont la cartographie sera mise à la disposition de la commune à l'aide d'un réseau extranet,
- de partager avec le SIESM les fichiers constitutifs du plan cadastral numérisé ainsi que ses mises à jour ultérieures, ou d'autoriser la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) à partager avec le SIESM ces fichiers, afin de constituer le fond de plan nécessaire à la mise à jour dudit SIG,

• d'autoriser le SIESM à joindre la présente délibération au projet de convention que celui-ci signera avec la DGFiP,

10.123. ajustement abattement à la base Taxe Habitation

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et son article 1411 – II. 1

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ramener l'abattement général à la base en matière de Taxe d'Habitation au niveau de droit commun :

- Abattement général à la base fixé à 15% avec une application immédiate.

10.124. Attribution de subventions 2010

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer le solde des subventions aux associations sportives conformément au contrat d'objectifs,

CONSIDERANT la politique du CGOSM en matière d'aide à l'handicap,

Le Conseil Municipal accorder les subventions suivantes à l'unanimité :

Attribution	Subvention 2010
Vaux le Pénil Judo	5 715,00 €
U.S.V. Gymnastique Harmonique et Rythmique	2 544,00 €
Vaux Yoga	450,00 €
U.S.V. Tennis de Table	790,00 €
U.S.V. Basket	7 275,00 €
U.S.V. Karaté	1 100,00 €
U.S.V. Cyclotourisme	450,00 €
U.S.V. Tennis	4 275,00 €
U.S.V. Pétanque	619,00 €
M.V.S. – La Rochette Volley Ball	2 150,00 €
Vaux le Pénil Athlétisme	2 098,00 €
La Rochette - Vaux le Pénil Foot Ball Club	5 929,00 €
Club d'Education Canine	500,00 €
A Vaux Motos	960,00 €
U.S.V. Gymnastique Volontaire	250,00 €
Comité de Gestion des Œuvres Sociales Municipales	7 106,00 €

10.125. Décision modificative n° 1 – Budget Communal.

Il est demandé au Conseil Municipal de modifier les articles suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

011 211 60632 3	~ 1 014, 00	Fournitures de petit équipement	
011 212 60632	~ 1 091, 00	Fournitures de petit équipement	
011 213 60632 3	~ 1 140, 00	Fournitures de petit équipement	
011 0201 637 1	7 106,00	Autres impôts, taxes, verst assimilés	
TOTAL CHAPITRE 011	-10 351,00		
042 01 66111 14	204 365,00	Intérêts des Emprunts	
TOTAL CHAPITRE 042	204 365,00		
65 021 6535 1	7,000,00	Formation des Elus	
65 021 6535 1 65 04 6574 14	7 000,00 3 000,00	Subvention fonct. aux Associations	
65 0201 6574 14	7 106 ,00	Subvention fonct. aux Associations	
TOTAL CHAPITRE 65	17 106,00		
023 01 023 14	~ 201 120,00	Virement section d'investissement	
TOTAL CHAPITRE 023	~ 201 120,00	u mvesussement	

TOTAL DES DEPENSES

10 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES

70 811 7083 14	7 000,00	Locations Diverses
TOTAL	7 000,00	

CHAPITRE 70		
77 0201 773 14	3 000,00	Produits exceptionnels divers
TOTAL	3 000,00	Froduits exceptionners divers
CHAPITRE 77		

TOTAL DES RECETTES

10 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

21 211 2188 3	576,00	Autres immobilisation
		corporelles
21 212 2188 3	970,00	Autres immobilisation
		corporelles
21 213 2183 3	1 140,00	Matériel informatique
21 211 2184 3	438,00	Mobilier
21 212 2184 3	121,00	Mobilier
TOTAL		
CHAPITRE 21	3 245,00	

TOTAL DES DEPENSES

3 245,00

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

040 01 14	1641	204 365,00	Emprunts en Euros
TOTAL CHAPITRE	040	204 365,00	

021 01 021 14	~ 201 120,00	Virement section fonctionnement	de
TOTAL CHAPITRE 021	~ 201 120,00		

TOTAL DES RECETTES

3 245,00

10.126. Admission en non valeur

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du Trésor Public en date du 25 mai 2010 d'admettre en non valeur pour un montant de total de 1 499.04 Euros

VU l'instruction codificatrice 98-041 MO du 24 février 1998

CONSIDERANT que le caractére d'irrecouvrabilité résulte soit de l'infructuosité des poursuites soit de la modicité des sommes (inférieures à 40,00 euros)

CONSIDERANT que le recouvrement du titre 2277 sur l'exercice 2005 de l'Association syndicale de l'Orée des Bois pour un montant de 209,18 €doit revu en fonction de l'existence de l'association

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

- De suspendre la décision d'admission en non valeur, titre 2277 exercice 2005 pour un montant de 209,18 €
- et d'accepter l'admission en non valeur pour un montant de 1 289,86 €

10.127. Programme d'emprunts 2010 «Budget Régie la Passerelle »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le vote du Budget 2010

CONSIDERANT que les dépenses d'investissement prévues au BP modifié par décision modificative n° 1 nécessitent un financement par emprunt à hauteur de 1 450 000,00 euros.

Après en avoir délibéré,

- DIT que les dépenses d'investissement concernant l'extension de la Résidence la Passerelle prévues au budget seront financées notamment par un prêt PLAI CDC de 40 ans au taux de 1,55 %
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le ou les contrats de prêts.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR: 26

Contre: 4 (MM. PRATOLA, DUMONT, CARON, MME DESOSSU

Abstention: 2 (MM. FRANZI, VALOT)

10.128. Marché de plein air Ferme des Jeux-modification des tarifs

LE CONSEI.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU sa délibération n°10.085 en date du premier juillet 2010 fixant les droits de places du marché de la Ferme des Jeux

CONSIDERANT qu'il est apparu nécessaire de s'adapter aux tarifs pratiqués sur d'autres communes

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE ainsi les droits de place des emplacements sur le marché hebdomadaire de plein air de la Ferme des Jeux :

Pour chaque mètre linéaire :

Sous abri

Journalier: 2.00 euros

Abonnement mensuel: $3.5 \times 2 = 7$

Place découverte

Journalier: 1,50 euro

Abonnement mensuel: $3.5 \times 1.5 = 5.50$

10.129. Modification du tableau des effectifs : création de postes

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des effectifs

CONSIDERANT le succès de quatre agents aux différents examens professionnels,

- d'adjoint technique de 1 ère classe : 1 poste
- d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe : 1 poste
- de rédacteur chef : 2 postes

CONSIDERANT la volonté d'intégrer sur des postes de titulaire, des agents en contrat depuis plusieurs années au sein du service enfance

CONSIDERANT que le décret 2009-1711 du 29 décembre 2009 portant création d'une voie d'avancement de grade au choix pour le passage de l'échelle 3 à l'échelle 4 de certains cadres d'emploi de la catégorie C donne la possibilité pour 2 adjoints techniques de 2^{ème} classe d'avancer en qualité d'adjoints techniques de 1^{ère} classe

CONSIDERANT la nécessité de s'adapter à l'évolution du service de la Ferme des Jeux

Après en avoir délibéré,

MODIFIE le tableau des effectifs :

	effectif existant	effectif nouveau
✓ du grade d'adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	22	28
✓ du grade d'adjoint technique de 1 ère classe	1	4
✓ du grade d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe	77	79
✓ du grade d'adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	4	5
✓ du grade de rédacteur chef	2	4

Le vote a lieu à main levée

Pour : 26 Contre : 0

Abstention: 6 (MM. PRATOLA, DUMONT, CARON, FRANZI, VALOT, MME. DEBOSSU)

10.130. Recrutement saisonniers

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le statut de la Fonction Publique territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de renforcer les services de la jeunesse pendant les vacances scolaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE ainsi qu'il suit les postes saisonniers nécessaires pour assurer le bon déroulement des vacances scolaires,

Toussaint 2010:

Centre de loisirs : 3 postes adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Jeunesse : 2 postes adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Noël 2010:

Centre de loisirs : 3 postes adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Jeunesse : 2 postes adjoint d'animation de 2^{ème} classe

10.131. Rémunération accessoire école de musique

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'un enseignant de l'Ecole de Musique employé en activité accessoire comme coordinateur dans le cadre de la convention tripartite signée par les maires de Vaux-le-Pénil, Melun et le Mée sur Seine, est rémunéré sur une base ferme et forfaitaire ; ce qui constitue une anomalie au regard des règles qui obligent à asseoir la rémunération sur un indice,

CONSIDERANT que les personnes employées en activité accessoire, titulaires d'un grade dans la Fonction Publique Territoriale peuvent percevoir une rémunération accessoire différente de celle de leur grade d'origine,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'asseoir la rémunération accessoire de cet enseignant sur la base de l'indice 446 du grade d'assistant d'enseignement artistique. Cette rémunération sera proportionnelle aux heures de travail effectuées soit 9 heures 31 par mois.

10.132 Actualisation des tarifs

Le Conseil.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Régie Cinéma la Grange,

CONSIDERANT que le Centre National du cinéma et de l'image animée prévoit d'augmenter le tarif du dispositif d'éducation à l'image « Ecole et cinéma »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE:

A la rentrée scolaire 2010/2011, le tarif est FIXE à 2,20 € (au lieu de 2,00 € actuellement) pour « Ecole et cinéma »

10.133. Modification du règlement de location de salles municipales occasionnelles.

LE CONSEIL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le règlement d'utilisation des salles communales

CONSIDERANT les nuisances créées par l'utilisation à usage festif de la salle Beuve et Gantier

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de **RESERVER** la salle Beuve et Gantier **EXCLUSIVEMENT** aux associations et services municipaux.

DIT que cette modification qui retire cette salle des locations de droit commun sera intégrée dans le règlement d'utilisation des salles communales.

10.134. Construction d'une salle de sport

Le Conseil,

VU le code général des Collectivités Territoriales

VU le rapport de présentation commenté par Corinne Magnifico, Maire Adjoint chargé des affaires sportives,

CONSIDERANT l'intérêt de construire une salle de sport au sein du complexe sportif de la Mare aux Champs, à proximité immédiate du Collège la Mare aux Champs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avant projet de construction d'une salle de sport au sein du complexe la Mare aux Champs, dont le coup prévisionnel est fixé à 480 000 euros HT soit 574 000 euros TTC.

SOLLICITE auprès du Conseil Général de Seine et Marne une subvention, au titre d'équipements sportifs et éducatifs, à hauteur de 148 200 euros.

S'ENGAGE à

- inscrire au budget de la collectivité le concours financier qui restera à sa charge,
- affecter les locaux aux activités pour les quels ils ont prévus lors de l'attribution de la subvention.
- prendre les dispositions nécessaires pour assurer l'entretien et le gardiennage de ces installations,
- ouvrir l'équipement à toutes les catégories d'usagers (individuels et groupements),
- ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu la notification de subvention,
- réaliser les travaux dans un délai de trois ans à compter de la date de la notification de subvention,
- mettre à disposition gracieuse l'ensemble des équipements sportifs de la collectivité au profit des collégiens pour permettre la pratique d'E.P.S et de signer la convention tripartite ad hoc,
- informer le Département de tout projet relatif à l'inauguration de cet équipement.

10.135. Motion Hôpital

LE CONSEIL,

CONSIDERANT que la fermeture des urgences chirurgicales de l'hôpital de Melun la nuit et le week-end fait courir de graves dangers aux habitantes et habitants de notre région,

CONSIDERANT que cette fermeture a déjà entraîné plusieurs incidents et contraint l'équipe médicale, dans au moins l'un de ces cas, à opérer dans des conditions particulièrement difficiles,

CONSIDERANT que cette situation est indigne d'une ville chef lieu de département,

Après en avoir délibéré,

EXIGE que les moyens humains et les crédits nécessaires soient immédiatement affectés à la réouverture des urgences chirurgicales de l'hôpital de Melun la nuit et le week-end.

Le vote a lieu à main levée

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Ne prenne pas par au vote : 6 (MM. PRATOLA, DUMONT, CARON, FRANZI, VALOT, MME DEBOSSU)

Pour extrait délivré conforme au registre Fait à VAUX LE PENIL, le 1^{er} octobre 2010 Le Maire,